

**Arr t  n  2018-42 relatif aux  lections  
AU CONSEIL DE FACULTE DES SCIENCES**

**MARDI 27 NOVEMBRE 2018**

**COLL GE A DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES  
ET PERSONNELS ASSIMILES**

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L719-1   L719-3 et D719-1   D719-40 ;

Vu les statuts de l'Universit  d'Angers approuv s par le Conseil d'Administration le 30 juin 2016 ;

Vu les statuts de la Facult  des Sciences approuv s par le Conseil d'Administration le 3 juillet 2014 ;

Vu l'arr t  de mutation de M. Andr  ROSSI en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'avis du comit   lectoral consultatif du 23 octobre 2018 ;

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 r : OBJET DE L'ARRETE**

Le pr sent arr t  a pour objet d'organiser les  lections pour le renouvellement partiel des repr sentants du coll ge A des professeurs des universit s et personnels assimil s au Conseil de la Facult  des Sciences.

**ARTICLE 2 : DATE ET LIEUX DE SCRUTIN**

Le scrutin aura lieu **le mardi 27 novembre 2018 de 9h   17h** dans le bureau A 105 de **la Facult  des Sciences** situ  2 boulevard Lavoisier   ANGERS.

**ARTICLE 3 : SIEGES A POURVOIR**

1 si ge est   pourvoir.

**ARTICLE 4 : ELECTEURS**

Coll ge A: professeurs et personnels assimil s

- Professeurs des universit s et professeurs des universit s associ s ou invit s ;
- Personnels d'autres corps de l'enseignement sup rieur, assimil s aux professeurs par les arr t s pr vus   l'article 6 du d cret n  92-70 du 16 janvier 1992 modifi  relatif au Conseil national des universit s ainsi que les enseignants associ s ou invit s de m me niveau r gis par le d cret n  91-267 du 6 mars 1991 modifi  relatif aux enseignants associ s ou invit s dans certains  tablissements d'enseignement sup rieur relevant du ministre charg  de l'enseignement sup rieur ;
- Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des  tablissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre  tablissement public ou reconnu

d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues ;

- Les agents contractuels recrutés en application de l'article L.954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des professeurs des universités.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Le Président de l'Université établit une liste électorale par collège.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

### **CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES**

Sont inscrits d'office sur les listes électorales :

- Les enseignants titulaires en position d'activité dans la composante ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ;
- Les agents contractuels recrutés en contrat à durée indéterminée pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sous réserve d'accomplir des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (42 heures de cours ou à 64 heures équivalents TD) et d'être en fonction à la date du scrutin ;
- Les agents contractuels ingénieurs, administratifs, techniques et de service recrutés en contrat à durée déterminée ou indéterminée, et agents stagiaires, sous réserve d'être en fonction à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps ;
- Enseignants contractuels recrutés en contrat à durée indéterminée sur des emplois vacants de professeurs du second degré (décret n°92-131 du 5 février 1992) sous réserve d'accomplir des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (128 heures de TP ou TD) et d'être en fonction à la date du scrutin ;
- Les chercheurs des EPST et membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche affectés à une unité de recherche rattachée à titre principal à la composante ;
- Les personnels de recherche contractuels recrutés en contrat à durée indéterminée exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans les EPSCP sont électeurs sous réserve d'accomplir des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (42 heures de cours ou à 64 heures équivalents TD) et d'être en fonction à la date du scrutin ou qu'ils effectuent une activité de recherche à temps plein.

Electeurs dont l'inscription sur la liste électorale est subordonnée à une demande de leur part :

- Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires extérieurs à l'établissement sous réserve d'accomplir des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (42 heures de cours ou à 64 heures équivalents TD) et d'être en fonction à la date du scrutin ;
- Les enseignants non titulaires contractuels à durée déterminée ou les vacataires (ATER, associés, invités, chargés d'enseignement vacataires, agent temporaires vacataires) sous réserve d'accomplir des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (42 heures de

cours ou à 64 heures équivalents TD) et d'être en fonction à la date du scrutin ;

- Les personnels de recherche contractuels recrutés en contrat à durée déterminée exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans les EPSCP sont électeurs sous réserve d'accomplir des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (42 heures de cours ou à 64 heures équivalents TD) et d'être en fonction à la date du scrutin ou qu'ils effectuent une activité de recherche à temps plein.

**Les personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande par tout moyen au plus tard le jeudi 22 novembre 2018 auprès de la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers :**

Bureau 421 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : [cellule.statutaire@listes.univ-angers.fr](mailto:cellule.statutaire@listes.univ-angers.fr)

**Les listes électorales seront affichées dans les locaux de la Faculté des Sciences à compter du mardi 6 novembre 2018.**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale de son collège peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin. Cette demande doit être adressée à **la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers :**

Bureau 421- 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : [cellule.statutaire@listes.univ-angers.fr](mailto:cellule.statutaire@listes.univ-angers.fr)

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, il n'est plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

#### **ARTICLE 5 : ELIGIBILITE**

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le comité électoral se réunit le jeudi 15 novembre 2018.

Le Président, après avoir vérifié l'éligibilité des candidats, s'il constate leur inéligibilité, demande l'avis du comité électoral réuni. Le cas échéant, le président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la candidature concernée. A l'expiration de ce délai, le président rejette par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions de recevabilité.

#### **ARTICLE 6 : CANDIDATURES**

Le dépôt de candidature est obligatoire.

**L'original d'une déclaration de candidature signée par le candidat (*annexe 1*)** doit être adressé par lettre recommandée ou déposé, avec accusé de réception, auprès de :

- **Elodie LEBASTARD - directrice des services de la composante** - bureau A104 - elodie.lebastard@univ-angers.fr - tél. : 02 41 73 53 54

- **Catherine PLARD** - assistante de direction - bureau A105 -  
catherine.plard@univ-angers.fr - Tél . : 02 41 73 54 01

Les candidatures peuvent porter mention de l'appartenance syndicale du candidat ou du (des) soutien(s) dont il bénéficie justifiés **par une attestation originale** dûment remplie par un représentant légal du (des) soutien(s) (***annexe 2***).

**Les actes de candidature signés par chaque candidat doivent être déposés au plus tard le mercredi 14 novembre 2018 à 12h.**

Les candidatures comprennent un candidat.

### **LES PROFESSIONS DE FOI**

Chaque candidature a la possibilité de présenter une profession de foi.

La profession de foi ne doit pas excéder deux pages d'un format 21 X 29.7 cm.

Elle doit obligatoirement être déposée **au plus tard le mercredi 14 novembre 2018 à 12h** en même temps que les candidatures et transmise sous format électronique à :

- **Elodie LEBASTARD** - directrice des services de la composante - bureau A104 -  
elodie.lebastard@univ-angers.fr - tél. : 02 41 73 53 54

- **Catherine PLARD** - assistante de direction - bureau A105 -  
catherine.plard@univ-angers.fr - Tél . : 02 41 73 54 01

Les candidatures et les professions de foi seront affichées dans les locaux de la Faculté des Sciences **dans les meilleurs délais et au plus tard le lundi 19 novembre 2018.**

### **ARTICLE 7 : MODE DE SCRUTIN**

Le scrutin est secret et l'élection a lieu au suffrage direct.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

### **ARTICLE 8 : DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES**

Le Président de l'Université désigne un Président, parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques et de service de l'Université, et deux assesseurs qui organisent la tenue du bureau de vote et veillent au bon déroulement des opérations.

Chaque candidature en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Les propositions d'assesseurs et assesseurs suppléants devront être adressées par tout moyen **au plus tard le vendredi 16 novembre 2018 à 16h00** à :

- **Elodie LEBASTARD** - directrice des services de la composante - bureau A104 -  
elodie.lebastard@univ-angers.fr - tél. : 02 41 73 53 54

- **Catherine PLARD** - assistante de direction - bureau A105 -  
catherine.plard@univ-angers.fr - Tél . : 02 41 73 54 01

Si le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est

inférieur à deux, le Président de l'Université d'Angers désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Le président prend toutes les mesures pour faciliter la participation aux élections des personnes en situation de handicap.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Le bureau de vote comporte une urne par collège et un ou plusieurs isoloirs.

Au commencement du scrutin, le bureau de vote vérifie que chaque urne est fermée. Elles doivent le demeurer jusqu'à la clôture du scrutin.

Chaque électeur présente sa carte professionnelle ou une pièce d'identité avec photographie.

Chaque électeur dépose dans l'urne un bulletin mis sous enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote sont placés, dans chaque bureau, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote.

Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. **Les bulletins de vote et les enveloppes électorales seront de couleur blanche.**

Chaque électeur ne peut voter que pour une candidature, sans radiation ni adjonction de noms.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

<p><b>Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.</b></p>
---

### **LE VOTE PAR PROCURATION**

L'électeur qui ne peut voter personnellement peut exercer son droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant, appartenir au même collège et au même bureau de vote que le mandant.

Le retrait des formulaires de procuration a lieu auprès du bureau de vote à la Faculté des Sciences **jusqu'à la veille du scrutin, le lundi 26 novembre 2018 16h30**. La procuration est enregistrée par le bureau de vote.

Lors du retrait de l'imprimé, le mandant doit présenter sa carte professionnelle ou une pièce d'identité avec photographie.

La procuration est alors enregistrée.

Au moment du vote, le mandataire doit présenter au bureau de vote la procuration papier originale de son mandant dûment remplie, signée et enregistrée sur la liste des procurations auprès du bureau de vote.

Chaque mandataire présente sa carte professionnelle ou une pièce d'identité avec photographie.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Organisation du retrait des procurations :

Lieux de retrait	Personnes responsables	Lieux	Jours/Horaires
<b>Faculté des sciences</b>	Sylvie Esnault	Bureau A001	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
	Brigitte Bichet	Bureau A005	Du lundi au jeudi 9 h à 12 h et de 14 h à 17h

### **ARTICLE 9 : DEPOUILLEMENT**

A la fermeture du scrutin, le Président du bureau de vote recueille le contenu de l'urne et comptabilise le nombre d'enveloppes. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention dans le procès-verbal.

Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs candidatures sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement aura lieu **le mardi 27 novembre 2018 à 17h, après la fermeture du scrutin, dans les locaux de la Faculté des Sciences.**

Le dépouillement est public.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les enveloppes vides ;
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidatures différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même candidature ;

**Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin au plus tard le vendredi 30 novembre 2018.**

### **ARTICLE 10 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS**

Le médiateur académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales.

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La Commission de contrôle des opérations électorales examine les contestations portant sur l'établissement des listes électorales et sur l'éligibilité des candidats.

Elle peut constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste, rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, annuler les opérations électorales du collège dans lequel a été constatée une irrégularité de nature à vicier le vote.

L'inobservation des règles relatives au scrutin n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est recevable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

La juridiction administrative doit être saisie au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la Commission de Contrôle.

Le Tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

Fait à Angers, le 25/10/2018

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

*signé*

<p><b>ACTE DE CANDIDATURE</b> <b>ELECTIONS</b> <b>AU</b> <b>CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE DES SCIENCES</b> <b><u>27 novembre 2018</u></b> <b><u>Coll�ge A – professeurs des universit�s et personnels assimil�s</u></b></p>
<p><b>A d�poser au plus tard le mercredi 14 novembre 2018 � 12h.</b></p>

Je soussign e .....  
Sexe :

Adresse personnelle .....

Adresse@.....

Num ro de t l phone.....

**D clare  tre candidat.e aux  lections au Conseil de gestion de la  
Facult  des Sciences**

**Pour le coll ge A des professeurs des universit s et personnels  
assimil s**

Le cas  ch ant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont b n ficie la  
candidature (produire attestation de soutien) :

.....

Le

(Signature)

\* \* \*

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistr es par l'Universit  d'Angers dans un fichier informatis  dans le cadre des  lections et pour la dur e du mandat qui s'en suit. Elles sont conserv es pendant *la dur e du mandat* et sont destin es   *la direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles*.

Conform ment   la loi n  78-17, vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et les faire rectifier en contactant : *direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles*.



<p style="text-align:center"><b>DECLARATION DE SOUTIEN � UNE CANDIDATURE</b> <b>E L E C T I O N S</b> <b>AU</b> <b>CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE DES SCIENCES</b> <b><u>27 novembre 2018</u></b> <b><u>Coll�ge A – professeurs des universit�s et personnels assimil�s</u></b></p> <p style="text-align:center"><b>A d�poser au plus tard le mercredi 14 novembre 2018 � 12h.</b></p>
--

Je soussign .e

(Nom/Pr nom).....

Agissant en qualit  de :

.....

Repr sentant l gal de (nom de l'organisation  tudiante, syndicale ou politique,  
nationale ou locale).....

Adresse.....

N  de t l phone.....M l.....

Certifie que (nom de l'organisation).....

Soutient la candidature.....

Candidat.e   l' lection partielle au Conseil de gestion de la Facult  des Sciences, qui se  
d roulera le mardi 27 novembre 2018, en ce qui concerne le coll ge A des professeurs  
des universit s et personnels assimil s.

A..... le

Signature originale

\* \* \*

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistr es par l'Universit  d'Angers  
dans un fichier informatis  dans le cadre des  lections et pour la dur e du mandat qui s'en  
suit.

Elles sont conserv es pendant *la dur e du mandat* et sont destin es   la *direction des  
affaires g n rales juridiques et institutionnelles*.

Conform ment   la loi n  78-17, vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et les  
faire rectifier en contactant : *direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles*.